Session extraordinaire 2013-2014

RM/pk P.V. DEVDU 03

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2014

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 8 janvier 2014
2. Présentation du programme gouvernemental dans le domaine du développement durable et des infrastructures (volet "aménagement du territoire")
3. Divers

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, M. Yves Cruchten, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, Mme Josée Lorsché, M. Roger Negri, M. Marco Schank, M. Serge Urbany (remplaçant M. Justin Turpel), M. Serge Wilmes

M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement

M. Romain Diederich, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Justin Turpel

*

Présidence : Mme Josée Lorsché, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 8 janvier 2014

Le projet de procès-verbal de la réunion du 8 janvier 2014 est adopté.

2. Présentation du programme gouvernemental dans le domaine du développement durable et des infrastructures (volet "aménagement du territoire")

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et Madame la Ministre de l'Environnement présentent le volet « Aménagement du territoire » du programme gouvernemental. Pour les détails exhaustifs de leur présentation, il est renvoyé aux documents repris en annexe du présent procès-verbal. Suite à cet exposé, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir les points saillants suivants :

- le Gouvernement précédent avait d'ores et déjà achevé la quasi-totalité de la préparation des projets de plans directeurs sectoriels. Le nouveau Gouvernement issu des élections d'octobre 2013 y a apporté quelques modifications. Ces plans seront définitivement adoptés par le Conseil de Gouvernement au cours de la seconde moitié du mois d'avril prochain. Le 21 mai 2014, les plans directeurs sectoriels seront présentés à la Chambre des Députés lors d'une réunion jointe de la Commission du Développement durable, de la Commission des Affaires intérieures, de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs, de la Commission de l'Environnement, de la Commission du Logement ainsi que de la Commission de l'Economie et en présence des ministres concernés. Monsieur le Ministre émet le souhait que cette réunion puisse être accessible au public et retransmise sur *ChamberTV*. Il précise en outre que la publication de la décision du Conseil de Gouvernement au Mémorial avec les textes des quatre projets de règlements grand-ducaux est prévue pour le 10 juin 2014 ;

- un représentant du groupe parlementaire CSV salue la décision de continuité par rapport aux décisions prises par le Gouvernement précédent et souhaite obtenir de plus amples détails concernant les modifications qui ont été apportées aux projets de plans directeurs sectoriels élaborés par Monsieur Claude Wiseler, anciennement en charge de ce dossier. Dans ce contexte, il est porté à la connaissance des membres de la Commission que :

    - le projet de plan directeur sectoriel « Logement » n'a subi qu'une seule modification textuelle, de façon à ce qu'il soit précisé que les grands projets de logements devront être connectés aux transports publics ;
    - le projet de plan directeur sectoriel « Paysages » n'a pas été modifié, sauf au niveau de la zone agricole protégée en ce qui concerne les possibilités d'y réaliser des mesures compensatoires ;
    - le nouveau Gouvernement a l'intention de supprimer la zone d'activités projetée sur le site de Flébour dans le projet de plan directeur sectoriel « Zones d'activités économiques ». Devant les vives protestations de deux membres de la commission parlementaire qui arguent notamment du fait que les communes concernées par le projet ont parfois déjà entrepris des démarches officielles dans ce sens, Monsieur le Ministre rappelle qu'une autre zone d'activités économiques est en train de voir le jour dans les environs proches (celle du *Fridhaff*, exploitée par le Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation de zones d'activités économiques sur le territoire des communes de la *Nordstad*, en abrégé « ZANO ») et qu'il est apparu au Gouvernement qu'une telle concentration de zones d'activités économiques dans une région rurale n'était pas de mise. Il ajoute que rien n'empêche les communes de créer une

zone d'activités communale, que la décision concernant le site de Flébour ne sera définitive que lorsqu'elle aura été entérinée par le Conseil de Gouvernement et que, bien entendu, les communes seront encore consultées d'ici là ;

- Madame la Ministre de l'Environnement souhaite redynamiser la politique en matière de parcs naturels en recherchant, dans la mesure du possible, des synergies communes. Elle envisage notamment de faire réaliser une étude au niveau des parcs naturels dans le nord du pays et de réfléchir ensemble avec tous les acteurs concernés sur les décisions à prendre dans ce domaine, sans faire abstraction d'une éventuelle fusion des deux parcs naturels existants ;

- la création du parc naturel *Mëllerdall* est dans une phase de finalisation. En ce qui concerne celui du *Dräilännereck*, des discussions sont encore en cours quant à ses dimensions exactes, une extension par delà les frontières du Grand-Duché n'étant pas à exclure. Dans une première phase, Madame la Ministre souhaite s'entretenir avec les responsables politiques des régions voisines, puis elle se concertera avec les communes concernées ;

- le Gouvernement est actuellement en train d'élaborer des critères précis et transparents au niveau du régime des autorisations pour les constructions en zone verte. A ce jour, Madame la Ministre n'a pas encore de détails en la matière ;

- eu égard au besoin important de terrains constructibles supplémentaires en raison de la pénurie de logements, un membre de la commission parlementaire est d'avis qu'il faudrait donner la priorité aux terrains existants dans le périmètre constructible et favoriser ainsi le développement des communes rurales ;

- les communes impliquées dans la gestion des zones d'activités économiques doivent bien souvent faire face à une surcharge administrative en relation avec cette gestion. Dans ce contexte, il apparaît opportun que des syndicats intercommunaux puissent être instaurés en la matière, même si des difficultés pratiques de mise en œuvre ne manqueront pas de se poser. Dans le même ordre d'idées et suite à une question afférente, Monsieur le Ministre affirme ne pas exclure la mise en place d'un système d'encouragement financier afin de promouvoir le regroupement des communes en la matière. Il est d'avis que ce point pourrait être discuté dans le cadre de la réforme des finances communales ;

- si Monsieur le Ministre prône une nécessaire retenue dans toute communication avant la publication des plans directeurs sectoriels, il rejoint cependant l'avis de Monsieur le Ministre de l'Intérieur qui s'est récemment exprimé en faveur de plus de transparence et d'un traitement parallèle entre la finalisation des plans directeurs sectoriels et la révision de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

- Monsieur le Ministre n'exclut pas de recourir à l'élaboration d'un plan d'occupation du sol afin d'accélérer les procédures, notamment en matière de logement ;

- les plans directeurs sectoriels entreront en vigueur dès le jour de la publication au Mémorial de la décision du Gouvernement en conseil, à savoir le 10 juin 2014 ;

- suite à une question relative à la nécessaire conformité des plans d'aménagement généraux aux différents plans directeurs sectoriels, il est précisé que la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire différencie deux types de dispositions pouvant être insérés dans les plans directeurs sectoriels : les prescriptions et les

recommandations. Un représentant du Ministère explique en détail lesdites dispositions, pour le détail desquelles il est renvoyé à l'article 19 de la loi précité qui dispose que :
« (1) Les plans d'occupation du sol déclarés obligatoires modifient de plein droit les plans et projets d'aménagement général et les plans et projets d'aménagement particulier des communes.
(2) Le plan directeur sectoriel contient des prescriptions ainsi que des recommandations.
(3) Les prescriptions sont des dispositions obligatoires. Les communes sont obligées de s'y conformer au niveau de leurs plan d'aménagement général et plans d'aménagement particulier.
(4) Les recommandations sont des dispositions que les communes doivent prendre en considération lors de l'élaboration ou de la modification de leur plan d'aménagement général et de leurs plans d'aménagement particulier, tout en ayant la faculté de s'en écarter de manière motivée.
(5) Si un plan ou projet de plan d'aménagement général ou un plan ou projet de plan d'aménagement particulier d'une commune s'avère incompatible avec les prescriptions d'un plan directeur sectoriel, la commune est tenue d'adapter le plan ou projet de plan d'aménagement général ou particulier à ces dispositions dans le délai prévu à cet effet par l'article 9, paragraphe (2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.
(6) A défaut pour les communes de se conformer au délai imparti par le paragraphe précédent, les prescriptions du plan directeur sectoriel modifient de plein droit le plan ou projet de plan d'aménagement général et les plans ou projets de plans d'aménagement particulier dans la mesure où ces derniers sont incompatibles avec ces prescriptions.
(7) A partir du jour où le projet d'un plan directeur sectoriel est déposé à la maison communale, conformément à l'article 9, tout changement de destination du sol, tout morcellement des terrains, toute construction ou réparation confortatives, ainsi que tous les travaux généralement quelconques sont interdits, en tant que ces changements, morcellements, réparations ou travaux seraient contraires aux prescriptions du plan ou projet de plan. Cette interdiction est levée si le plan n'est pas déclaré obligatoire dans les cinq années à partir du dépôt susmentionné. Les servitudes frappent les propriétés sans conférer de droit à indemnité.
Aucune autorisation de construire ne peut être délivrée si elle n'est pas conforme aux prescriptions du plan ou projet de plan.
(8) Par dérogation aux paragraphes (5) et (7) alinéa 1er, au cas où le vote du conseil communal sur le projet d'aménagement général, tel que prévu à l'article 10 de la loi précitée du 19 juillet 2004, intervient avant l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel, la commune peut achever sa procédure d'adoption du plan d'aménagement général. Dans ce cas, la commune doit procéder à une mise en conformité par révision, telle que prévue par l'article 8 de la loi précitée du 19 juillet 2004. Cette révision doit intervenir dans les deux années à partir de l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel. »

- la même loi prévoit également des mesures visant à contrer toute spéculation foncière. La mise en place d'un instrument juridique de détermination de la valeur des terrains faisant l'objet de prescriptions d'un plan directeur sectoriel ou plan d'occupation du sol est d'ailleurs un des points clés de cette loi. Il s'agit d'un instrument comportant notamment un mécanisme de détermination de la « compensation juste » en cas d'expropriation, permettant aussi de réduire les risques de refus de vente ainsi que de contrôler les plus-values spéculatives qui peuvent être créées sur des terrains, notamment jusque-là situés en zone verte hors périmètre d'agglomération, par l'entrée en vigueur des plans directeurs sectoriels. Selon le texte de la loi, l'estimation des biens à exproprier se fait en prenant seule en considération la valeur du bien telle qu'elle était un an précédant le jour de la publication au Mémorial soit de la décision du Gouvernement en conseil de transmettre le projet de plan directeur sectoriel aux communes, soit de la décision du Gouvernement en conseil de faire élaborer un POS ;

- il n'est, à l'heure actuelle, pas prévu de modifier les critères de classification des centres de développement et d'attraction (CDA). Le cas échéant, un réexamen sera effectué dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau programme directeur de l'aménagement du territoire ;

- la question de la réalisation du Lycée technique agricole à Gilsdorf sera réexaminée, et ceci dans l'intérêt de la redynamisation de la *Nordstad* dans son ensemble. De l'avis de Monsieur le Ministre, il faudra notamment résoudre et clarifier les problèmes d'une trop grande concentration de lycéens à Diekirch et dans ses environs, de même que ceux relatifs à la mobilité. Dans ce même contexte, Monsieur le Ministre fait d'ailleurs savoir que le plan directeur sectoriel « Lycées » sera retravaillé dans son ensemble.

3. Divers

Les membres de la Commission du Développement durable décident de répondre favorablement à l'invitation de *Luxembourg Air Rescue* de visiter ses infrastructures et de procéder à un échange de vues avec ses responsables. Cependant, étant donné l'ampleur du travail législatif et l'urgence de l'instruction de plusieurs projets de loi, ils décident de ne pas effectuer cette visite dans l'immédiat mais plutôt de la postposer de quelques mois.

Les prochaines réunions auront respectivement lieu les 29 janvier et le 5 février 2014 à 10h30.

Luxembourg, le 27 janvier 2014

La secrétaire,
Rachel Moris

La Présidente,
Josée Lorsché

Programme gouvernemental
Département de l'aménagement du territoire

Aménagement du territoire
Environnement
Transports
Travaux publics

Pour
un développement
durable

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

De manière générale

- renforcement du rôle de l'aménagement du territoire dans une optique de développement territorial intégré et durable
- mise à disposition de suffisamment de moyens et de personnel spécialisé

Aménagement du Territoire et Développement régional

- attention particulière portée aux communes qui font partie des centres de développement et d'attraction du programme directeur
- développement régional tenant compte d'une répartition équilibrée et soutenable du logement et des secteurs économiques à travers le pays selon les objectifs de l'Aménagement du territoire.
- Soutien, dans cette perspective, des syndicats intercommunaux ainsi que des différentes conventions Etat-communes favorisant le développement intercommunal intégré
- dans le cadre de la réforme des finances communales, affectation des fonds étatiques subsidiant les activités et développements communaux selon les objectifs de l'Aménagement du territoire

Aménagement du Territoire et Développement communal

– coordination aussi rapidement que possible de l'aménagement national et communal et implication active des citoyens et autorités communales au préalable

Plans directeurs sectoriels (1)

- vérification de la conformité des projets de plans directeurs sectoriels « primaires » avec les lignes directrices de l'aménagement du territoire, les moyens financiers et le plan national pour un développement durable et publication des contenus de ces plans dans les plus brefs délais en vue de mener la consultation publique de façon concertée avant leur adoption
- sur base des besoins et en tenant compte des options contractuelles dans les zones existantes, élaboration des lignes de conduite pour que les autorisations de mise en place des ZAE régionales et nationales puissent se faire en phasage
- appui à la création des syndicats intercommunaux afin de mettre en œuvre les ZAE régionales avec, en règle générale, un nombre minimal de trois communes participantes au développement de ces zones.

Plans directeurs sectoriels (2)

- souci à ce que les grands projets de logements soient connectés aux transports publics et priorité au niveau de la création de logements pour les communes dans lesquelles le déséquilibre entre résidents et emploi est particulièrement grand

- évaluation et révision du plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes » afin d'éviter que des pénuries en volumes de dépôts puissent bloquer les projets d'infrastructures

Plans directeurs sectoriels (3)

– protection des surfaces cultivables en tant que bases de la production alimentaire et identification d'une « zone agricole protégée » dans le plan sectoriel « Paysages »

Parcs naturels

- évaluation de la politique en matière de parcs naturels qui constituent un pilier important de développement en milieu rural
- finalisation des travaux en vue de la création des parcs naturels « Mëllerdall » et « Dräilännereck » dans les meilleurs délais
- étroite collaboration entre les parcs naturels et les instances régionales et nationales en charge des différentes dimensions du développement des parcs naturels
- dans les régions des parcs naturels, soutien de l'idée selon laquelle les syndicats intercommunaux mettant en œuvre les ZAE régionales englobent, si possible, les mêmes communes que celles qui sont réunies dans les parcs naturels

PLANS DIRECTEURS SECTORIELS PST - PSZAE - PSL - PSP
PHASE DE CONSULTATION ET DE COMMUNICATION
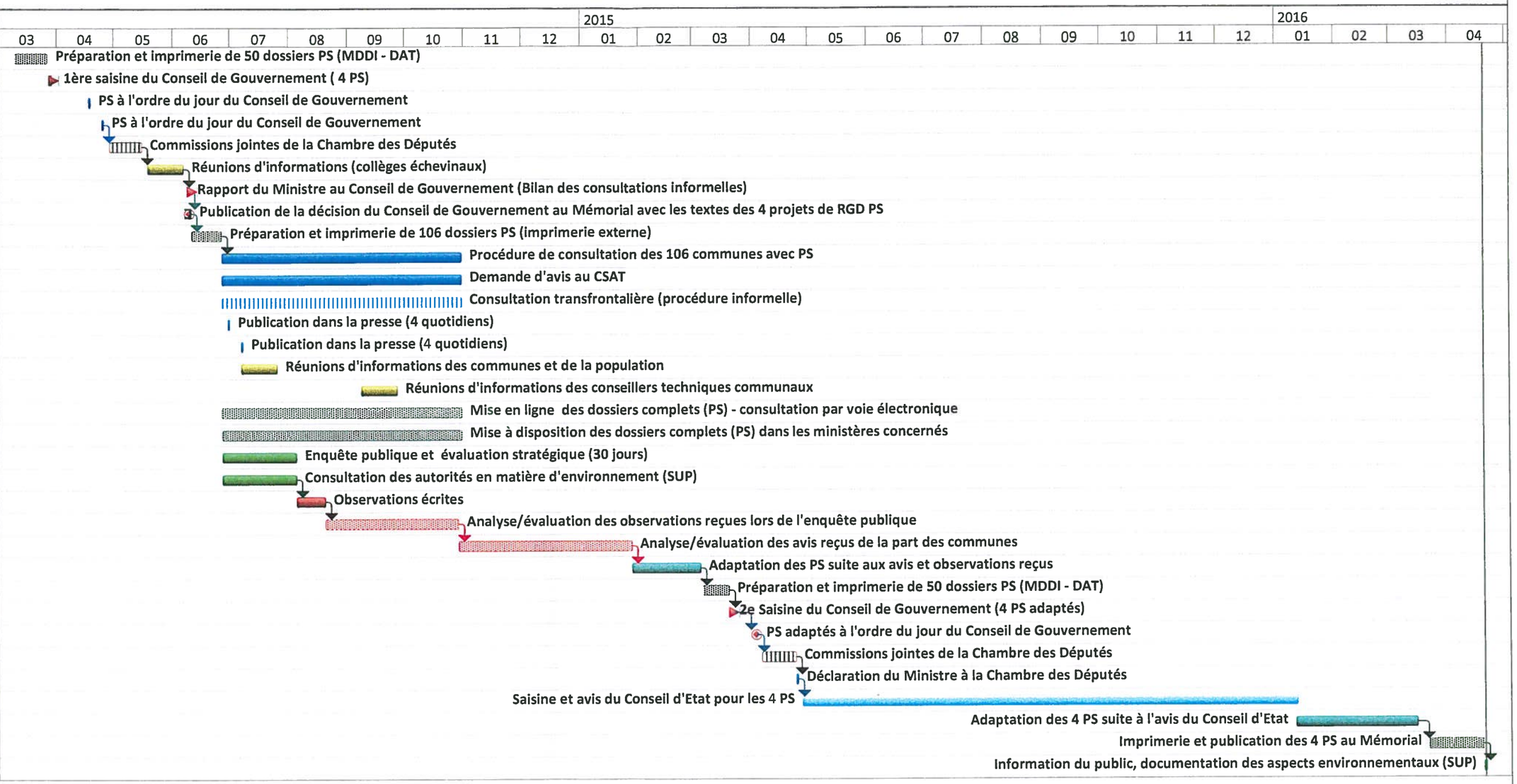
ID	Début	Fin
1	Mon 10/03/14	Wed 26/03/14
2	Fri 28/03/14	Fri 28/03/14
3	Fri 18/04/14	Fri 18/04/14
4	Fri 25/04/14	Fri 25/04/14
5	Tue 29/04/14	Thu 15/05/14
6	Mon 19/05/14	Fri 06/06/14
7	Mon 09/06/14	Mon 09/06/14
8	Tue 10/06/14	Tue 10/06/14
9	Wed 11/06/14	Thu 26/06/14
10	Fri 27/06/14	Thu 30/10/14
11	Fri 27/06/14	Thu 30/10/14
12	Fri 27/06/14	Thu 30/10/14
13	Mon 30/06/14	Mon 30/06/14
14	Mon 07/07/14	Mon 07/07/14
15	Mon 07/07/14	Fri 25/07/14
16	Mon 08/09/14	Fri 26/09/14
17	Fri 27/06/14	Thu 30/10/14
18	Fri 27/06/14	Thu 30/10/14
19	Fri 27/06/14	Mon 04/08/14
20	Fri 27/06/14	Mon 04/08/14
21	Tue 05/08/14	Tue 19/08/14
22	Wed 20/08/14	Tue 28/10/14
23	Wed 29/10/14	Tue 27/01/15
24	Wed 28/01/15	Wed 04/03/15
25	Fri 06/03/15	Thu 19/03/15
26	Fri 20/03/15	Fri 20/03/15
27	Fri 03/04/15	Fri 03/04/15
28	Mon 06/04/15	Thu 23/04/15
29	Fri 24/04/15	Fri 24/04/15
30	Mon 27/04/15	Mon 11/01/16
31	Mon 11/01/16	Mon 14/03/16
32	Mon 21/03/16	Mon 18/04/16
33	Tue 19/04/16	Tue 19/04/16